

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2024/04/01**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

<p>Date de la convocation : 29/03/2024</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes Sandrine BOUILS, Raymonde BRESSON, Pascale MICHEL, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Muriel REAL, Sylvie VENTURA, Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Michel PLAZA, Florian GUZDEK</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14</p>	<p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Mme Béatrice BAILLEUL procuration à Serge CIVIL, M. Pierre DEMONTE procuration à Michel PLAZA et Ginette SZEMBEL procuration à Pascal MICHEL.</p> <p><u>Absents</u> : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Patrice PASTOU, Pascal BLASCO</p>

Convention pour la mise en place du dispositif « Eau Agglo »

Serge CIVIL expose le dossier.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public adopté par Perpignan Méditerranée Métropole le 3 août 2023, celle-ci a prévu des mesures permettant de mettre en œuvre le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables : c'est le programme % Solidaire.

Au 01 janvier 2024, Perpignan Méditerranée Métropole et la Catalane des Eaux – Eau Agglo ont mis en place le programme avec un référent solidarité et plusieurs dispositifs qui rendent effectif le droit à l'eau pour tous :

- Chèques Eau
- Accompagnement, médiation et prévention.

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, le Chèque Eau a été mis à disposition des CCAS pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau ou leurs charges d'eau.

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, il lui est confié l'instruction des demandes pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau.

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide auprès des bénéficiaires de la commune, en prenant en compte les critères communs minimums préconisés par PMM.

Le référent solidarité de la Catalane des Eaux – Eau Agglo enregistrera au crédit du compte client, le montant de l'aide attribuée et informera le client de l'aide reçue et du restant-dû.

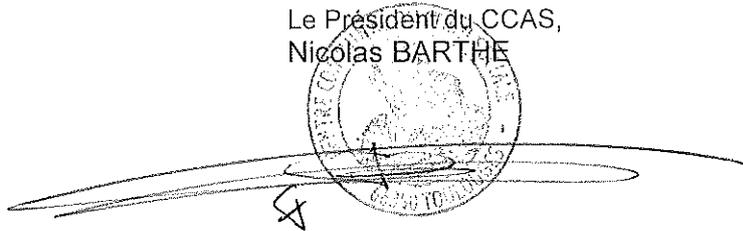
Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

-AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y réfèrent

-AUTORISE le CCAS à attribuer des « chèques eau ».

Fait à Toulouges, le 12 avril 2024

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE



Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

25 AVR. 2024

COURRIER